

Règlement concours Photo 01/07/2026 – 08/09/2026
Journées du patrimoine - Saint Antoine du Rocher 2026



ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

La commission culture et patrimoine de la municipalité de Saint Antoine du Rocher organise un concours photographique amateur, libre et gratuit du mercredi 1^{er} juillet au lundi 8 septembre 2026. Aucune participation ne sera validée en dehors de ces dates.

ARTICLE 2 – THEME

« La photographie au cœur de notre Patrimoine et de la mémoire collective »

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Pour les **personnes mineures** qui souhaitent participer au concours, elles devront faire parvenir une **autorisation parentale téléchargeable** sur le site www.saint-antoine-du-rocher.fr

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Deux participations maximum par personne sont acceptées.

La photo devra être imprimée en format 20cm x 30cm sur papier photo brillant et être également envoyée au format numérique JPG en pièce jointe d'un email à secretariat@saint-antoine-du-rocher.fr

La taille de la photo numérique sera d'environ 2000x3000 pixels (6 millions de pixels).

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prenom-1.jpg », « nom-prenom-2.jpg ».

Le sujet de l'email sera sous la forme « concours photo - nom prénom »

Le corps du mail comprendra les informations suivantes :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un titre
- Un commentaire de 2 lignes maximum à propos de la photo
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse et le numéro de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront refusées.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION – COMPOSITION DU JURY

Les photographies seront évaluées par le jury selon des critères propres à chacun, les photographies étant évaluées de façon anonyme. Le jury sera constitué de Mme Claude Pain, Maire de St-Antoine-du-Rocher et des membres de la commission « Culture et Patrimoine » et de Mme Marie LECAMP.

ARTICLE 5 – PRIX

Trois prix seront attribués : deux à la suite du vote du jury et un prix du public à la suite des votes des visiteurs lors de l'exposition. A l'issue du concours et des délibérations du jury, 3 prix seront décernés mais ceux-ci restent non définis pour l'instant. En aucun cas, le prix gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 – EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors des journées du patrimoine, samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026. Elles pourront être également exposées dans la mairie jusque fin d'année 2026. Les auteurs des photos pourront, s'ils le souhaitent récupérer leur(s) photo(s) en mairie, à partir de janvier 2027.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES RESULTATS – REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés par mail ; les résultats seront affichés en mairie et publiés sur le site internet de la commune : www.saint-antoine-du-rocher.fr

Les prix seront remis le dimanche 20 septembre à 18h et pourront être retirés en cas d'absence en mairie jusqu'au 15 Octobre 2026.

ARTICLE 8 – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pédo-pornographique, raciste, discriminant ou pouvant porter atteinte à l'image de personnes, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (lieux et personnes). Les concurrents s'engagent à garantir la mairie contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. La mairie de Saint Antoine du Rocher ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Aucune impression photo ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions possibles en mairie suivant la remise des prix. L'impression photo pourra vous être restituée sur simple demande de votre part à la suite du concours.

La version numérique de la photographie est susceptible d'être utilisée par la municipalité sur le site internet, dans le flash info ou tout autre support de communication municipale. Les concurrents devront accepter la citation de leur nom et prénom, notamment dans la presse. Ils autorisent par avance la commune de Saint Antoine du Rocher à publier leur nom et photographies sur le site www.saint-antoine-du-rocher.fr et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au concours ou autres communications municipales.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la commission « Culture et Patrimoine » se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La commune de Saint Antoine du Rocher ne pourrait être tenue responsable si pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être responsable en cas des pertes, détérioration ou destructions des envois et photos par tout cas fortuit.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par informatique. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la mairie de Saint Antoine du Rocher. Ces données sont destinées exclusivement à la commune de Saint Antoine du Rocher pour les seuls besoins du concours photo et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses aux gagnants.